

Numéro Spécial Urbanisme

Réglementation construction : abri de jardin, garage, cabane....

La délivrance d'une autorisation d'urbanisme permet à la commune de vérifier que les travaux sont conformes aux règles d'urbanisme.

En fonction du type de projet et du lieu, il faut déposer une demande de permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable de travaux. Avant de commencer les travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme pour obtenir des informations sur le terrain faisant l'objet de travaux.



Avant d'entamer tous travaux, il est impératif de prendre contact avec votre mairie pour consulter le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou le document d'urbanisme .

Votre projet devra respecter les règles du PLU.

Constructions (maison individuelle, habitat collectif, annexes, extensions....)	Emprise au sol et/ou Surface de plancher inférieure ou égale à 5 m ²	Emprise au sol et/ou Surface de planter supérieure à 5 m ² et inférieure ou égale à 20 m ²	Emprise au sol et/ou Surface de plancher supérieur à 20 m ²
Inférieures ou égales à 12 m de hauteur	Aucune formalité (prendre cependant contact avec votre mairie d'habitation)	Déclaration Préalable	Permis de construire
Supérieures à 12 m de hauteur	Déclaration préalable	Permis de construire	Permis de construire
Piscines	Bassin inférieur ou égale à 10 ²	Bassin supérieur à 10 m ² et inférieur ou égal à 100 m ²	Bassin supérieur à 100 m ²
Couverture supérieure à 1,80m de hauteur	Permis de construire		
Non couverte ou couverture inférieure ou égale à 1,80m de hauteur	Aucune formalité (prendre cependant contact avec votre mairie d'habitation)	Déclaration préalable	Permis de construire

Pour connaître son contenu dans les détails et pour plus de renseignements :
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319>

Les Permanences Uniquement sur RDV

■ France Rénov' 03 56 14 01 02
mercredi-jeudi : 9h-12h /
13h30-17h30

■ Centre Amélioration Logement Moselle
(CALM) : 03 87 75 32 28
1^{er} lundi du mois 14h-16h

■ Agence Départementale d'Information sur le
Logement (ADIL) : 03 87 50 02 60
1^{er} vendredi du mois 10h-12h / 13h30-16h45
2^{ème} jeudi du mois 10h-12h
3^{ème} lundi du mois 10h-12h / 13h30-16h45



Nous contacter

☎ 03 56 14 01 00

✉ contact@mhp-forbach.fr

✉ 174 rue Nationale Forbach

Du lundi au jeudi :

de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Le vendredi :

de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

ZOOM sur ...

En 2020, la France est passée d'une réglementation thermique (RT2012) à une réglementation environnementale, la RE2020, plus ambitieuse et exigeante pour la filière construction.



La réglementation environnementale RE2020

La loi Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) prévoit l'entrée en vigueur d'une nouvelle réglementation environnementale des bâtiments neufs, la RE2020.

Son objectif est de poursuivre l'amélioration de la performance énergétique et du confort des constructions, tout en diminuant leur impact carbone. Elle s'articule autour de trois principaux axes :

- Poursuivre l'amélioration de la performance énergétique et la baisse des consommations des bâtiments neufs. La RE2020 va au-delà de l'exigence de la RT2012, en insistant en particulier sur la performance de l'isolation quel que soit le mode de chauffage installé, grâce au renforcement des exigences sur l'indicateur de besoin bioclimatique, Bbio.
- Diminuer l'impact sur le climat des bâtiments neufs en prenant en compte l'ensemble des émissions du bâtiment sur son cycle de vie, de la phase de construction à la fin de vie (matériaux de construction, équipements), en passant par la phase d'exploitation (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage...), via une analyse en cycle de vie.
- Permettre aux occupants de vivre dans un lieu de vie et de travail adapté aux conditions climatiques futures en poursuivant l'objectif de confort en été. Les bâtiments devront mieux résister aux épisodes de canicule, qui seront plus fréquents et intenses du fait du changement climatique.

Les bâtiments concernés par la RE2020

Le champ d'application de la RE2020 est proche de celui de la RT2012 et de l'expérimentation E+C-. La RE2020 s'applique par ailleurs en plusieurs temps :

- Depuis le 1er janvier 2022, elle concerne les maisons individuelles et les logements collectifs faisant l'objet d'une demande de permis de construire ou d'une déclaration préalable.
- A compter du 1er juillet 2022, elle concernera les bureaux et les bâtiments d'enseignement primaire et secondaire.

Et dans un troisième temps, elle s'appliquera aux bâtiments tertiaires spécifiques : hôtels, commerces, gymnases, ...

Pour plus d'information, vous pouvez vous rendre sur le site :

rt-re-batiment.developpement-durable.gouv.fr

**COLLECTE
D'AMIANTE
EN
PORTE-A-PORTE**

Information ...

Depuis le 1er janvier dernier, la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France a mis en place un service de collecte d'amiante en porte-à-porte réservé aux particuliers résidant sur son territoire et uniquement sur rendez-vous.

Pour tout renseignement : dechets@agglo-forbach.fr